



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le 11 janvier 2021
ID : 083-218300507-20210111-21_004-CC

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-004

OBJET : MAPA N° 20.031 – Prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2020 de la Ville de Draguignan. Lot n° 2 - Location de chalets de Noël
Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique) - AVENANT N° 1

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le marché 20.031 relatif à la location de chalets de Noël passé avec la société les Chalets du littoral sise à Gattieres (06) par décision municipale n°2020-334 du 24 juillet 2020 ;

Considérant la déprogrammation de la Fête de la Glisse 2020 en raison des mesures sanitaires liées à la COVID ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision municipale n° 2020-492 en date du 9 décembre 2020 portant sur le nom de la société titulaire du marché ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision n° n° 2020-492 en date du 9 décembre 2020 est retirée.

Article 2 :

Un avenant n° 1 est passé avec la société les Chalets du littoral sise à Gattieres (06) reportant la période d'exécution des prestations du marché. Le planning sera fixé lors de la planification des fêtes de fin d'année 2021

Article 3 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché. Il prend effet à sa date de notification.

Article 4 : Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le

11 JAN. 2021



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération